

Séance publique du 22 septembre 2003

Délibération n° 2003-1388

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon - Secteur centre - Extension du groupe scolaire et création d'un équipement pour la petite enfance rue des Entrepôts - Révision simplifiée - Bilan de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur centre de la communauté urbaine de Lyon, en vue de l'extension du groupe scolaire et de la création d'un équipement pour la petite enfance rue des Entrepôts à Lyon 4°.

Par délibération en date du 19 mai 2003, le Conseil a engagé la procédure de concertation préalable et, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il a défini les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de ce projet.

Les objectifs poursuivis visaient à :

- la restructuration du groupe scolaire existant et son extension, permettant la création de cinq classes supplémentaires,
- la construction d'un gymnase,
- la construction d'une structure petite enfance de quarante berceaux.

La concertation s'est déroulée du 2 juin au 11 juillet 2003 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en faire le bilan et d'arrêter le projet définitif, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations dans les cahiers de concertation déposés à la mairie centrale de Lyon, à la mairie du 4° arrondissement et à l'hôtel de la Communauté urbaine.

Aucune observation n'a été inscrite dans le cahier de concertation ouvert à la mairie centrale de Lyon, à la mairie du 4° arrondissement de Lyon ni dans celui ouvert à l'hôtel de Communauté.

Le projet mis à la concertation n'est donc pas modifié.

Le projet définitif comprend :

- la création d'un bâtiment de type R + 2, permettant la création de classes supplémentaires et d'une structure pour la petite enfance,
- une extension du bâtiment scolaire existant,
- la création d'un bâtiment accueillant le gymnase ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération n° 2003-1175 en date du 19 mai 2003 ;

Vu les résultats de la concertation préalable qui s'est déroulée du 2 juin au 11 juillet 2003 inclus ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols en vue de l'extension du groupe scolaire et de la création d'un équipement pour la petite enfance rue des Entrepôts à Lyon 4°.

2° - Arrête le dossier définitif du projet tel qu'il a été soumis à la concertation. Celui-ci, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine.

3° - Précise que cette délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et notifiée à monsieur le maire de Lyon et à monsieur le maire du 4° arrondissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,